

La remise en cause du secret bancaire dans un certain nombre de pays européens, décidée au sommet du G20 de Londres en avril 2009 fut incontestablement une bonne nouvelle et un premier pas vers une remise en cause des paradis fiscaux, à commencer par ceux qui ne sont pas coopératifs et, à ce titre, se sont retrouvés montrés du doigt par l'OCDE.

4 critères définissent les paradis fiscaux : Une fiscalité insignifiante ou inexistante, l'accueil de non-résidents avec une simple boîte aux lettres, le secret bancaire absolu, le refus de pratiquer l'échange d'informations fiscales avec d'autres Etats.

Dès lors, la levée du secret bancaire est donc un élément clé, mais il n'est pas le seul et le chemin vers la suppression de ces paradis, qui est notre objectif, sera long et difficile.

Les raisons en sont nombreuses, à commencer par le fait que l'économie internationale est organisée autour de ces paradis qui bénéficient en premier lieu aux pays de l'OCDE, qui font plus que les tolérer puisque pour beaucoup, ils les ont suscités. Ainsi, une enquête a récemment montré que toutes les entreprises françaises du CAC 40 sont fortement présentes dans les pays offrant des services financiers de type « paradis fiscaux »...

Avec pratiquement 1 500 filiales offshore, réparties sur près d'une trentaine de pays, des Bermudes à la Suisse en passant par Malte et Panama et... le Royaume-Uni, les banques sont les premières utilisatrices de ces entres off shore qui permettent des opérations qui vont de l'optimisation fiscale des multinationales à la gestion discrète de patrimoines en passant par la gestion des salaires de cadres à hauts revenus. Selon certaines études, un tiers du stock d'investissements à l'étranger des multinationales se situerait dans les paradis fiscaux. Le recours à ce système mélange allégrement des intérêts commerciaux de l'entreprise et les intérêts financiers personnels de certains de leurs dirigeants, des opérations parfaitement légales et d'autres qui servent à détourner des flux de l'impôt. D'où l'absence d'empressement à supprimer ces circuits qui servent également à blanchir l'argent des opérations authentiquement mafieuses et à permettre la rétribution de la corruption.

C'est la raison pour laquelle les associations qui luttent contre la corruption au niveau international comme Transparency ou national comme Anticor font de la lutte contre les paradis fiscaux et les centres off shore une priorité.

En tout état de cause, un tel objectif restera une utopie si on ne comprend pas qu'il ne s'agit que d'un élément dans un système économique mondial dans lequel la corruption et le trafic d'influence sont des éléments devenus dominants, sorte de sous produit de l'hyper-capitalisme financier qui a progressivement admis que l'économie grise envahisse la sphère de l'économie tout court.

Certes, les directives anti-blanchiment sont entrées en fonction, mais avec quel résultat réel ? Ainsi, d'aucuns envisagent qu'une partie des milliards versés par les contribuables européens et autres aux banques auraient pu aboutir sur les comptes off shore ! Il est plus que temps qu'à l'échelon national et au niveau communautaire puisse être lancée une enquête de la nature de celle que le gouvernement islandais vient de lancer pour

rechercher les fraudes éventuelles à l'origine de l'effondrement du système islandais. Il s'agirait de mettre en lumière les enchaînements qui ont conduit à l'effondrement bancaire en France et en Europe et de suivre précisément l'utilisation des fonds donnés ou prêtés, laquelle permettrait de connaître les mouvements.

Mais il faut aller plus loin. Lorsque l'on consulte le classement de l'indice de perception de la corruption, il apparaît à l'évidence que ce sont les Etats qui ont l'éthique et les règles internes les plus rigoureuses qui sont les mieux classés et en particulier les pays du nord de l'Europe. L'aggravation du mauvais classement français, rétrogradé en 2008 du 19e au 23e rang, traduit l'accumulation de scandales politico-financiers au plus haut niveau (UIMM, Clearstream, affaires de corruption, classement de l'affaire des frégates au nom du secret-défense) et une souplesse qui se retrouve dans plusieurs Etats développés à l'égard du comportement de leurs grandes entreprises à l'exportation. Or, il existe une chaîne ininterrompue entre les plus grandes affaires de corruption et d'argent sale et les petites affaires banales de copinage et de petits arrangements entre amis, entre l'affaire Madoff et les petites combines décentralisées.

3-3 Médias

Il y a aujourd'hui une entreprise de contrôle d'un grand ensemble de médias par les amis du pouvoir dans notre pays, une entreprise qui fait que naturellement grâce à l'arme économique et grâce à la puissance d'un certain nombre de groupes, il se trouve que l'amitié, la proximité avec le Président de la République ont désormais étendu un réseau puissant sur les médias français.

Chaque jour, on voit de nouveaux pas dans cette prise de contrôle d'un grand ensemble de médias. Les décisions se sont multipliées depuis deux ans : nomination d'un proche du président au comité de direction générale du groupe TF1, nomination du président du CSA par le chef de l'Etat, suppression de la publicité sur le service public...

Pour nous, démocrates, ni la démocratie ni la République ne peuvent s'accommoder de ce que les médias soient sous le contrôle d'un réseau de proximité avec le Président de la République, quels que soient les moyens financiers dont ce réseau dispose.

Une loi devra être votée pour assurer l'autonomie de la sphère médiatique. En particulier, des groupes de presse ne peuvent pas dépendre de groupes industriels en affaire avec l'Etat. Le principe qui sera suivi par cette législation sera celui du Conseil national de la Résistance : «mettre la presse à l'abri des influences étrangères, de l'Etat et des puissances d'argent», pour qu'elle garantisse, dans le pluralisme, la juste information du citoyen. La nomination des responsables de l'audiovisuel public sera enlevée à l'exécutif, et rendue à une procédure transparente, au sein d'un Conseil où seront représentés les grands courants démocratiques du pays et les usagers, auditeurs et téléspectateurs, du service public.

L'indépendance de l'Agence France Presse, dont le rôle notamment pour la Presse quotidienne régionale est essentiel, doit être assurée alors que se profile à nouveau la tentation d'en réduire l'influence voire de la soumettre à des intérêts privés.

3-4 Sécurité

Le sentiment d'insécurité est fort, mais il ne doit pas engendrer de réponses démagogiques (excès de communication, répression inutile et/ou disproportionnées, lois de circonstances...). Il doit au contraire entraîner une réponse pragmatique, par laquelle l'Etat prouve sa ferme intention de faire respecter la loi, dans le plus strict respect du droit des personnes.

Une nécessaire proportion entre sécurité et liberté

Le problème est la question de la proportionnalité des atteintes individuelles au regard des risques de troubles à l'ordre public. Face à de nombreuses mesures contraignantes pour l'individu (qu'il s'agisse de contrôle, de surveillance, d'interdictions, de restrictions à des libertés), de quelles compensations disposons-nous ?

Il ne s'agit pas de contester systématiquement ces mesures, qui sont dans la plupart des cas nécessaires et prises dans l'intérêt de la protection de l'individu, mais de s'assurer - sans concessions - que ces mesures soient :

- réversibles, proportionnées à leur finalité et non susceptibles de détournement ;
- encadrées par des autorités qui disposent d'une indépendance, d'une autorité et de pouvoirs suffisants pour limiter les risques pour les individus.

Face à ce mouvement sécuritaire, il convient de rester extrêmement vigilant à ce que des contre-pouvoirs soient mis en place efficacement. On peut aujourd'hui s'inquiéter, par exemple, de la disparition de la Commission nationale de déontologie de la sécurité ou de l'affaiblissement des pouvoirs de la Commission nationale de l'informatique et des libertés...

Concernant les technologies de contrôle de l'individu et de l'internet, il est par exemple essentiel de faire émerger des nouveaux droits fondamentaux, tels que le droit à l'oubli.

D'autant qu'en matière de fichiers, le danger ne vient pas uniquement de l'Etat ; n'oublions pas que des entreprises privées (les réseaux sociaux, par exemple) détiennent des masses d'informations considérables sur les individus et que ces derniers n'ont plus de contrôle sur ces informations... A cet égard, le danger est réel et il appartient aux responsables politiques d'intervenir. Il serait bon que les citoyens puissent savoir où ils en sont en matière de fichiers, qu'il s'agisse de fichiers commerciaux ou étatiques, dont la masse est considérable.

Un indispensable retour de l'humain

Au delà des contre-pouvoirs, la sécurité doit redevenir une question humaine : si l'Etat se doit d'assurer notre protection (prévention et répression), c'est aussi à l'individu d'adopter

rendu indépendant, donc, notamment que sa carrière ne dépende plus du pouvoir et il est une condition impérative : que l'on soit assuré que le dépôt d'une plainte puisse entraîner une enquête sans que cette enquête puisse être étouffée par qui que ce soit.

Instaurer, ou restaurer, l'indépendance de la justice dans notre pays, comme Montesquieu le proposait déjà il y a plusieurs siècles, cela doit passer par le statut du Garde des sceaux qui ne doit pas être un ministre comme les autres. Il ne doit pas seulement être un membre du gouvernement. Parce qu'il est le responsable de la politique pénale et que d'une certaine manière c'est vers lui qu'on tourne les regards lorsqu'il y a un besoin, une revendication, une attente du côté de l'indépendance, le Garde des sceaux ne doit pas seulement être nommé par le président de la République, mais doit être investi par l'Assemblée nationale par un vote, un vote qui ne sera pas comme les autres, à une majorité qualifiée, un vote qui exigera l'accord des grandes tendances du pays pour qu'il puisse désormais exercer sa mission au nom du peuple français. Ce Garde des sceaux devra également présider le Conseil supérieur de la magistrature, qu'il soit, lui, investi par la confiance du président et de l'Assemblée nationale, le garant de cette indépendance et de cette protection à laquelle les magistrats ont droit dans un pays libre.

Un dernier point doit être abordé : celui de l'état lamentable de notre système carcéral, en tous points indigne d'une grande démocratie. Deux pistes doivent être explorées : celle de la ré-humanisation des lieux d'emprisonnement et la recherche de toutes les alternatives à la détention, notamment pour les jeunes.

La loi doit assurer le respect de l'Etat de droit dans la prison : confidentialité, rencontres régulières entre détenus et personnels pénitentiaires, droit de vote effectif... Toute personne détenue devrait exercer une activité, une formation ou un travail. C'est ce qui se passe en Allemagne, au Danemark, en Italie ou en Espagne. Tout travail doit donner lieu à rémunération.

Les unités de vie familiale devraient permettre un retour progressif à la vie sociale et familiale, être un atout dans la réinsertion. Les personnes dont l'état de santé, physique et psychique, rend le maintien en détention indigne, doivent être placées dans des structures d'accueil et de soins.

Toute peine devrait être exécutée en partie en milieu fermé, en partie en milieu ouvert. Aujourd'hui, la France est l'un des derniers pays du Conseil de l'Europe pour le nombre de libertés conditionnelles accordées ! Nous réaffirmons que la détention provisoire doit être l'exception.

Pour les jeunes, enfin, la sanction doit être ultrarapide et éducative. Nous sommes favorables à des sanctions qui mettront le jeune au contact de l'autorité, avec rigueur, et qui soient aussi éducatives - comme de vrais travaux d'intérêt général (TIG) d'une durée de 3, 6, 12 mois qui consisteraient par exemple à effacer les tags dans les cités et dans les trains.

Corruption

de magistrats du siège provoquant les réactions d'une magistrature pourtant bien peu habituée à sortir de son devoir de réserve. La suppression du juge d'instruction vient donc en quelque sorte coiffer cet édifice afin de disposer d'une justice aux ordres, après avoir construit un système de contrôle direct et indirect des médias.

Ce n'est pas la même chose que l'enquête et la poursuite pour les affaires graves, notamment pour les affaires qui mettent en cause des puissants, soient placées entre les mains d'un magistrat indépendant, protégé par son statut ou qu'elles passent entre les mains du procureur, magistrat à l'autorité de sa hiérarchie, et d'abord soumis au pouvoir exécutif pour la progression de sa carrière, magistrats nommés par l'exécutif, y compris contre l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, et lorsqu'il s'agit des procureurs généraux, nommés en Conseil des Ministres comme des préfets.

On voit bien les risques de dérive. L'enquête au procureur, c'est en réalité la remise de l'opportunité de l'enquête au pouvoir en place. Lorsqu'une affaire est gênante, lorsqu'elle dérange, il n'est même pas besoin pour l'étouffer au bénéfice du pouvoir ou de ses amis ou des puissants, d'obéir à des ordres grossiers, il suffit de ne rien faire.

Les nominations, quand elles interviennent, font le reste. Il suffit de s'assurer que les bons tempéraments ont été nommés aux bons endroits.

Le deuxième risque est le déséquilibre. On sait ce que cela donne notamment aux États-Unis, l'importance, dans un système comme celui-là, d'avoir les moyens les plus forts financièrement à mobiliser pour la défense. Le moins que l'on en puisse dire est qu'il y a des systèmes judiciaires dans lesquels, « selon que vous serez puissant ou misérable (c'est-à-dire selon que vous serez souvent riche ou pauvre) les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

Dernier point, à travers la suppression du juge d'instruction, en fait, nous abandonnons dans ce domaine aussi, l'architecture de notre justice pénale française pour adhérer à l'architecture anglo-saxonne.

Nous avons une culture du droit que bien des pays autour de nous dans l'espace francophone et au-delà imitaient. Nous avons une école du droit qui faisait autorité dans le monde et qui contrebalançait l'école juridique anglo-saxonne. Maintenant, c'est nous qui nous mettons à imiter les autres. Là, comme ailleurs, nous rejoignons le modèle dominant et ce n'est pas le sens qui était celui de la tradition nationale française.

On verra ceci : aucun des risques que l'on dénonçait dans l'exercice de notre justice pénale ne sera exorcisé par la nouvelle organisation, si elle voit le jour comme on l'a conçue, mais on aura à coup sûr un long temps de désordre et d'incertitude, de nouvelles incertitudes et de nouveaux désordres coûteux en moyens et coûteux en réputation pour la France.

Nous, démocrates, défendons l'indépendance de la justice. Si l'on veut que l'enquête soit confiée au procureur, il est une condition impérative à laquelle nous n'accepterons pas que l'on se dérobe. Si l'enquête doit être confiée au procureur, il faut que le procureur soit

un comportement responsable : c'est l'éducation et la responsabilisation dès le plus jeune âge qui permet d'éviter les déviances et l'insécurité.

Ainsi, pourquoi ne pas envisager un service civil, voire citoyen, avec obligation de participer à une instance municipale ou une collectivité locale dans l'objectif de faire comprendre les rouages de la société ?

L'Etat doit chercher à éduquer le peuple plutôt que de le contrôler et de le sanctionner. Mais ne faisons pas d'angélisme, si l'éducation et la prévention sont au cœur de nos préoccupations, il subsiste que la sanction doit être réelle (il est nécessaire que le délinquant ait la certitude de l'application de la sanction. Celle-ci se doit d'être proportionnée aux faits commis, tant en termes de sévérité que d'adaptation : il faut une sanction adaptée, qui sera appliquée, efficace et dissuasive, plutôt qu'une sanction exagérément sévère – ou matériellement impossible à mettre en œuvre – qui ne sera jamais appliquée ...).

De même, en matière de police, il est indispensable d'instaurer davantage d'humanité dans les rapports entre la police et le citoyen : l'individu doit respecter la police et les policiers doivent être irréprochables dans leurs rapports avec les individus. C'est également tout l'intérêt d'une police de proximité qu'il faudra naturellement reconstituer.

La seule crainte que doit inspirer la police est celle de l'autorité légitime, pas celle de l'abus ni de l'injustice. Plus d'échanges et de proximité entre la police et les justiciables permettrait une meilleure compréhension et davantage de respect.

Enfin, les impératifs de sécurité ne doivent pas dresser l'homme contre l'homme ; ainsi l'on assiste à un recours de plus en plus massif aux procédés de surveillance collective. Si ces procédés peuvent avoir une utilité, il n'en demeure pas moins indispensable de les surveiller et de prévenir d'éventuels abus (en particulier la dénonciation).

Un besoin de sérénité du pouvoir politique

Dans le domaine de la sécurité, peut-être plus que dans n'importe quel autre domaine, le pouvoir politique doit savoir réagir à l'actualité avec humanité mais sans se laisser déborder par l'émotion, toute légitime qu'elle soit, de l'opinion. Il doit ainsi éviter les effets d'annonce, comme ce fut récemment le cas avec la relance du débat sur la castration chimique.

Il est aussi nécessaire de faire preuve de plus de pragmatisme dans l'application du droit et de ne pas proposer de nouvelles réformes à chaque événement d'actualité ... Il est impératif d'éviter les lois de circonstance et de faire appliquer le droit existant, dans la mesure où un droit qui n'est pas appliqué meurt et contribue à affaiblir la crédibilité de l'Etat et de la justice.

3-5 Réforme de l'Etat et des collectivités locales

L'Etat

Il y a en France un lien indissoluble entre l'Etat et la nation. C'est l'Etat qui a fait la nation, et l'Etat ne tire sa raison d'être que de la nation. Pour la nation, et en son nom, l'Etat fait trois choses principales :

- L'Etat assure la nation dans son identité, dans son unité, dans sa sécurité, dans sa légitimité et dans son avenir. Dans son unité, c'est la question des collectivités locales, de la décentralisation, de la déconcentration. Dans sa sécurité, puisqu'il dispose, comme disent les juristes, du monopole de la violence légitime à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières. Dans sa légitimité, notamment dans la grande question du pouvoir : il ne repose pas dans ceux qui l'exercent, mais dans la nation. Dans son avenir, sa pérennité, c'est le grand problème de la formation.

- L'Etat définit l'intérêt général, en particulier quand ses missions sont non marchandes, comme le service public dans les zones les plus désertiques, l'éducation, l'accès à la culture...

- L'Etat représente la nation à l'extérieur et à l'intérieur. Il assure la symbolique de la nation auprès des citoyens qui la forment, aussi bien qu'en Europe et dans le monde.

Tous ces éléments donnent à l'Etat des obligations, des devoirs plus élevés en France que partout ailleurs. Ces devoirs s'incarnent dans l'Etat en action, à travers l'administration et la fonction publique.

Nous, démocrates, voulons un Etat impartial. Rien n'est plus étranger à la culture française que le « système des dépouilles » anglo-saxon, qui veut que les fonctionnaires, et en particulier les hauts fonctionnaires, changent en fonction des majorités politiques. En même temps que le phénomène de cour, qui touche les élus, le phénomène des « dépouilles » s'est accru depuis deux ans. L'Etat impartial, à l'inverse, est celui qui garantit le fonctionnaire dans ses opinions, dès lors que l'on considère que la compétence prime sur l'inclinaison politique et que l'intérêt général l'emporte sur l'intérêt partisan.

Les collectivités locales

L'architecture administrative locale héritée de la Révolution française a eu bien des vertus. La première de ces vertus est que chacun, entre la commune, le département et l'Etat, savait qui était responsable de quoi et quelles étaient les compétences de chaque collectivité.

L'apparition de nouveaux besoins, tels que l'aménagement du territoire ou le développement économique, et de nouvelles réalités, comme la mondialisation, ont, au fil du temps, nécessité l'émergence de nouvelles collectivités, les structures intercommunales, les régions et, naturellement, l'Union européenne.

Cette émergence s'est dans le même temps accompagnée d'une revendication d'identité et de maintien des structures anciennes existantes. L'esprit de clocher, le

Le Parlement représente la nation. Pour qu'il ne soit pas la marionnette de l'exécutif, il faut une loi électorale juste qui fasse dépendre l'élection des parlementaires non pas du bon vouloir du Président, mais de l'adhésion des Français. La République fédérale d'Allemagne a trouvé un bon équilibre. À chaque élection législative deux bulletins de vote: le premier pour élire des députés, sur leur personnalité, représentant tous les territoires et le deuxième bulletin de vote pour donner sa voix à un parti. Au soir de l'élection, il suffit d'ajouter des sièges aux partis à qui l'élection directe des députés n'a pas donné leur juste compte d'élus. Ainsi l'Assemblée est équilibrée, l'immense majorité des élus tenant son mandat directement du peuple, mais tous les grands courants du pays ayant leur place au parlement, dès lors qu'ils ont recueilli 5% des suffrages.

Si ce système était appliqué dans notre pays, la responsabilité du gouvernement devant le parlement, telle qu'elle est organisée par l'article 49 de la Constitution, ne serait pas modifiée dans son principe. Il conviendrait toutefois de développer la pratique des commissions d'enquête parlementaires (sur l'activité des administrations) et de prévoir que chacune des assemblées pourra convoquer devant elle un membre du gouvernement, l'auditionner et recevoir ses explications.

Pour aller plus loin dans le contrôle, on pourrait envisager d'instaurer une procédure tendant à la mise en jeu de la responsabilité politique d'un ministre devant l'Assemblée nationale. A l'issue de cette procédure, le ministre pourrait être contraint de démissionner, sans que soit remise en cause l'existence du gouvernement.

3-2 Justice et corruption

Justice

La séparation des pouvoirs, c'est l'exécutif, le législatif, le médiatique, et également le judiciaire. Il y a une grande question sur l'indépendance de la justice en France, soumise, comme les autres pouvoirs, à une entreprise de domination et de mainmise.

La plus récente illustration de cette entreprise de domination, c'est évidemment cette annonce du changement profond de l'équilibre de la justice pénale en France par la suppression du juge d'instruction et l'attribution de l'enquête au Procureur dépendant hiérarchiquement du pouvoir exécutif.

Depuis son arrivée au pouvoir, le président de la République a poursuivi, sans aucune rupture, la politique engagée par son prédécesseur pour réduire constamment l'autonomie que l'institution judiciaire avait acquise dans les années 1990. Mettant en exergue des erreurs judiciaires ou des drames comme Outreau, le pouvoir politique a instrumentalisé des faiblesses incontestables pour réduire toute velléité d'autonomie de la magistrature. Se sont ajoutées un certain nombre d'innovations : poursuites disciplinaires engagées contre des magistrats instructeurs ou connus pour leur engagement contre la corruption, autant de poursuites ayant lamentablement échoué. Le but évident était de déstabiliser des magistrats qui, par leur seule notoriété, représentaient une image du juge qui pouvait trouver un accueil favorable chez nos concitoyens ; politique de reprise en main extrêmement ferme des parquets et mesures d'intimidation successives à l'encontre

Et c'est le conseiller spécial auprès du Président, c'est le Secrétaire général de l'Elysée, qui dispensent les bons et mauvais points, gracient ou disgracient les uns ou les autres, vont jusqu'à dire quel ministre doit partir ou quel autre mérite une promotion.

Le phénomène de cour est inhérent à la personnalité des chefs d'Etat. Il fut de tout temps, sans nul doute. Mais rarement se sera-t-il autant épanoui que depuis 2007. Et dans ce système de courtoisie constitué en mode de fonctionnement de l'Etat, plus forte est la grâce, plus lourde est la chute.

Ce phénomène de cour dépasse largement l'anecdote du champ politique : il touche aussi à la fonction publique, à l'économie, aux médias.

Le pouvoir législatif, enfin, a été étouffé. Malgré la réforme constitutionnelle, censée rééquilibrer les pouvoirs au profit du législatif, rien n'a évidemment changé. Toutes les décisions sont prises avant qu'il soit consulté, avant même qu'il vote. Les exemples sont légion : récemment le choix du montant de la taxe carbone, la suppression de la taxe professionnelle, le vote de la loi Hadopi contre le sentiment dominant des parlementaires. Et de temps à autre, le groupe majoritaire se fait convoquer à l'Elysée pour une séance de remise des bons points et d'avertissements cinglants. En réalité, il n'y a pas de Parlement, il n'y a que le visage parlementaire d'une majorité présidentielle. Des trois missions d'un Parlement moderne, voter la loi, contrôler l'action du gouvernement, organiser le débat public, qui peut objectivement dire qu'elles ont survécu à l'absolutisme présidentiel ?

Cette dérive égocratique du système politique français appelle à une réforme profonde de nos institutions républicaines. Et cette réforme commence par la restauration de la séparation effective des pouvoirs, dont l'affirmation du pluralisme constitue le fondement.

Au fond, il y a deux conceptions de la démocratie. Pour les uns, c'est l'alternance. Pour nous, c'est la représentation. L'alternance autorise, dès lors qu'on a la majorité, la concentration et l'exclusivité du pouvoir. C'est une vision patrimoniale de la politique et de l'Etat. Dès lors que le seul jugement est celui de l'élection future, rien ne doit, en l'attendant, venir contrecarrer ni même contrarier l'usage et l'abus du pouvoir, devenu un dû, une prise de guerre, une propriété.

La représentation, c'est l'idée que le pouvoir ne peut exister sans contre-pouvoirs puissants, que les corps intermédiaires sont reconnus comme des partenaires responsables de l'Etat, que la séparation des pouvoirs est une condition de la démocratie, le pluralisme une nécessité de l'Etat de droit, l'information un droit des citoyens.

L'exécutif doit retrouver sa légitimité. Le Président préside : ayant la charge de la nation, il n'est pas l'homme d'un parti, il est le porte-parole des citoyens et non pas d'un clan. Le gouvernement gouverne : il est en charge du quotidien, responsable devant le Parlement, soutenu par une majorité. Le Premier ministre, choisi par le Président, est issu de cette majorité. Il la rassemble et elle lui donne sa confiance. L'exécutif forme une équipe.

sentiment d'appartenance et le fond de culture jacobine typiquement français appartiennent en effet à notre génétique républicaine.

Ce double mouvement, la recherche d'une taille critique pour affronter les nouveaux défis des temps d'une part, le besoin de proximité et d'identité d'autre part, imposent à notre sens une démarche de type fédéral, ou communautaire, pour réorganiser l'architecture administrative locale française : les unités de base subsistent, mais se regroupent en communautés pour disposer d'une capacité d'action suffisante. Et dans le même temps, le besoin de compréhension et de lisibilité, par les citoyens, d'un système devenu extrêmement opaque doit être satisfait.

Les collectivités locales doivent donc être réorganisées pour que le citoyen puisse comprendre leur fonctionnement. Les deux principes qui président à cette réorganisation sont simplification et sobriété.

Trois niveaux de démocratie sont définis :

- le niveau local, celui de la vie quotidienne, communes coopérant au sein de communautés, dont les responsables sont élus, comme les maires, au suffrage universel;
- le niveau de l'aménagement du territoire, départements étant rassemblés au sein des régions, dirigés par les mêmes élus, gérant la même administration;
- le niveau régalien, l'Etat national rétabli dans sa dignité et coopérant avec les autres Etats européens au sein de l'Union.

Compte tenu de l'état des finances publiques tant l'Etat que les collectivités locales doivent être soumis au principe de sobriété, de lutte contre les gaspillages et de baisse des frais généraux exposés par les élus. Un effort d'autant plus difficile pour les collectivités locales qui voient leurs marges de manœuvre budgétaire réduites, avec la suppression de la taxe professionnelle et le désengagement continu des dotations de l'Etat.

CHAPITRE 3 GOUVERNANCE

3-1 Démocratie

L'idéal démocratique est ancré au plus profond de notre engagement politique. Dans son nom, le Mouvement Démocrate porte l'idée que la démocratie, ce n'est pas seulement l'attribution du pouvoir par le vote, mais également le système politique qui vise à porter au plus haut la conscience et la responsabilité des citoyens. Dans notre Charte des valeurs, l'idée de démocratie se décline sous plusieurs aspects :

- le respect scrupuleux des droits de la personne humaine ;
- la séparation des pouvoirs politiques, économiques et médiatiques ;
- le pluralisme politique et médiatique
- le droit à l'information des citoyens, responsables en droits et en devoirs.

La France assiste, depuis 2007, à l'avènement d'un régime « égocratique », dans lequel un seul, le président de la République, exerce tous les pouvoirs, au mépris de ce qu'est la France et de l'idéal universel qu'elle a porté tout au long de son histoire. Tous les pouvoirs sont concernés, dans l'ordre politique comme dans les ordres économique et médiatique.

Le pouvoir présidentiel, devenu partisan, a été dévalorisé. Longtemps sous la Ve république, la fonction présidentielle fut considérée comme une fonction arbitrale. Engagée, certes, mais avec la hauteur de vues, le sens de l'intérêt général et le détachement liés à l'importance de la charge constitutionnelle dévolue au Président. Quoi qu'on puisse penser de leur action, le Général de Gaulle, Georges Pompidou, Valéry Giscard d'Estaing, François Mitterrand et Jacques Chirac ont tenté d'incarner, avec plus ou moins de succès, cette distance et cette hauteur.

Première rupture, le Président actuel, à trop vouloir démythifier la fonction, l'a en réalité galvaudée. Le chef de l'Etat s'est mué en chef de parti, l'arbitre en joueur de champ. Recevant les caciques du parti majoritaire, se rendant à leurs réunions, s'occupant de la dernière investiture à la dernière élection cantonale partielle, le Président actuel est avant tout un chef de parti. A trop apparaître, à trop parler, plus rien n'apparaît, et la parole n'a plus de sens. Ce n'est pas la conception que nous avons de la fonction présidentielle, de la charge ni des responsabilités du chef de l'Etat.

Le Premier ministre et le gouvernement ont disparu. Qui peut aujourd'hui croire que, selon les propres termes de la Constitution, « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation » ? L'absolutisme présidentiel, l'hyper-président, le monarque élu, comme le dit naguère un journaliste de la presse écrite avant de se faire tancer par ledit monarque, dominant et écrasent tout. Celui-ci s'est même fait voter, lors de la dernière révision constitutionnelle, le droit de venir discourir devant le Parlement réuni en Congrès, mais sans naturellement reconnaître à ce dernier le droit de lui porter la réplique. Pire encore, ce sont ces plus proches collaborateurs qui font, dans ce pays, la pluie et le beau temps.